

Compte-rendu : Quels liens entre le régime de filiation et celui de la mort ? Comment comprendre le trouble de la filiation mortuaire?

La réunion s'est axée autour de deux interventions : celle de J. de Longeaux et celle de Damien Le Guay.

I- Intervention de Jacques de Longeaux

Commençant par un bref récapitulatif de la séance précédente, l'intervenant nous a fait part d'une réflexion personnelle quant aux divers degrés établissant la filiation humaine. Il s'agit :

- Niveau 1 : **filiation biologique/génétique** avec l'ajout de la dimension corporelle trop souvent oubliée. Il s'agit d'une filiation des origines. Pour Thomas d'Aquin, il y a filiation dès l'instant où un être en engendre un autre qui lui est semblable.
- Niveau 2 : **filiation juridique/légale**. Cette filiation crée une identité, une personnalité juridique. Elle inscrit dans une famille.
- Niveau 3 : Les filiations intentionnelle, éducative et affective sont souvent mêlées et confondues par les spécialistes mais pas pour de J. de Longeaux. Il propose de les scinder en deux avec une dimension **intentionnelle/éducative** (transmission), d'une part et une **dimension psychologique** (se sentir mère, père fils ou fille de...) **/affective**, d'autre part. La filiation éducative repose sur une soumission à l'autorité en contrepartie d'une responsabilité des parents. L'enfant s'affranchira ultérieurement de cette autorité.
- Niveau 4 : **filiation psychologique/affective**. Cette filiation relève de la sécurité affective, de l'amour.

II- Intervention de Damien Le Guay

Son exposé consistait en la mise en rapport du régime de la filiation (transmission au sein des familles) avec le régime de la mort sociale (pratiques culturelles, rituels autour de la mort s'inscrivant au non dans la société). Il constate une « rupture inouïe¹ » c'est à dire un rejet de la mort à l'extérieur des pratiques sociales.

Il s'agit de problèmes de transmission et prolongement (les survivants en tant que prolongement du défunt) engendrant eux-mêmes des questions pratiques et/ou politiques (au sens de vie en société) ainsi que de confiance en ses survivants (que feront-ils du corps ?). Le corps, laissé en héritage, encombre.

M. Le Guay articulera son intervention autour de trois questions :

¹ Formule de l'historien Philippe Ariès.

Compte-rendu : Quels liens entre le régime de filiation et celui de la mort ? Comment comprendre le trouble de la filiation mortuaire?

L'évolution pratique autour des décès nous apprend-elle quelque chose au niveau du lien de filiation ?

Avant la rupture, la répartition des rôles allait de soi. Le mourant exprimait publiquement ses dernières volontés. Aujourd'hui le mourant est dans sa réserve. Il est replié sur lui-même. L'on observe ainsi *une nouvelle pudeur du mourant*. Il devient de plus en plus aphone. Les dernières volontés sont découvertes après. Il prépare lui-même ses obsèques. Il s'opère une inversion de la charge de la preuve. L'absent exonère sa famille de ses funérailles. Il en lance lui-même l'invitation.

L'intervenant y voit une crainte, inquiétude de filiation (comment mes survivants me recevront ?) Il donne ainsi l'exemple de la crémation (80% des obsèques). Les français y ayant recours désirent ne pas être à la charge de sa famille et ne pas polluer la Nature. Elle est plus importante que le corps. Il faut le réduire pour qu'il n'encombre pas.

Qu'est ce qui s'est rompu ?

- Une volonté familiale assumée et transmise : assumer une responsabilité et en tirer les conséquences qui s'imposent. Le survivant assume l'héritage, la transmission.
- Une asymétrie de la relation : le mourant est supérieur à ses survivants qui respectent ses dernières volontés.

Avant la rupture, cinq éléments (voir tableau page suivante) inscrivait la famille dans cette fidélité. Des troubles sont cependant apparus, altérant lesdits éléments.

Quels sont les troubles de cette filiation mortuaire ? D. Le Guay en relève 3 :

- 1- Encombrement du corps : les 5 éléments sont sortis de l'héritage de la continuité, de la famille
- 2- Incertitude de la transmission entre générations
- 3- Incertitude de la prolongation

Le mourant ne possède plus de garantie du respect de ses dernières volontés par les survivants. De ce fait, il préfère s'en remettre au droit, au juridique. Le mourant contracte ainsi des assurances-obsèques. Les lois non écrites d'Antigone n'ont plus aujourd'hui d'autorité.

L'intervenant conclut son propos par trois éléments :

- L'inversion de l'initiative (Qui décide du temps de la mort ?) Elle n'incombe plus aux survivants mais au mourant lui-même qui organise ses propres obsèques. Il règle les frais liés à ceux-ci lorsqu'auparavant une dette contractée par les survivants à l'égard de l'héritage préalablement reçue. De ce changement d'initiative découlent pour lui deux questions importantes :
- Est-ce que la filiation est une cristallisation momentanée d'une effusion d'amour ou est-ce une continuité ? Autrement dit, mon père reste-t-il mon père tant que je l'aime et en vie ou indépendamment de ces deux éléments ? ; et,

Compte-rendu : Quels liens entre le régime de filiation et celui de la mort ? Comment comprendre le trouble de la filiation mortuaire?

- Une question de république au sens de *res publica* (chose publique, chose commune) : La chose commune (le corps) appartient-ils aux vivants et aux survivants ou à la fois aux vivants et aux morts ?

		Avant la rupture	Après la rupture
1	Temps du mourant	-Temps du mourir ² et de la séparation -Rencontre entre deux vivants (celui qui meurt, celui qui lui survivra)	Le mourant est en sursis. Il est de trop dans le monde qui viendra après lui
2	Autorité du mourant	-Le mourant est l'auteur de sa mort -Prise de conscience de leur filiation par les survivants -Lien de dépendance des survivants envers l'absent	-Le mourant perd son autorité -S'inscrit dans une crise de l'autorité en occident qui se traduit par la perte de croyance en l'autorité de ce qui nous est préalable.
3	Engagement par la parole	-La parole vaut contrat -Respect des dernières volontés	-Absence de croyance en la parole qui engage -L'engagement n'est plus verbal
4	Valeur de la mémoire testimoniale	-Rend témoignage ³ de la parole scellée entre le mourant et ses survivants	Confrontée à la vie liquide ⁴ , la mémoire n'est plus source d'engagement
5	Croyance commune et généralisée en une postérité	-Traduit une double fidélité les héritiers sont fidèles à la volonté du mourant	-Rupture avec la continuité historique et la continuité comme postérité -Impérialisme, tyrannie du présent

Les débats ont porté sur la crise de la confiance au sein de la famille, la confiscation de la mort par le personnel hospitalier et le fantasme de la pollution par le corps.

² Temps de la « bonne mort » : séparation de la mauvaise mémoire (confession, réconciliation), transmettre ses biens, les distribuer dans un climat de confiance et non à l'insu des uns et des autres.

³ Témoignage vient du latin « testis » testicule, témoin, semence.

⁴ Ou vie fluide. Concept de Zygmunt Bauman et caractérisant le monde moderne. « Contrairement aux corps solides, les liquides ne peuvent pas conserver leur forme lorsqu'ils sont pressés ou poussés par une force extérieure, aussi mineure soit-elle. [...] Les liens humains sont véritablement fragiles et, dans une situation de changement constant, on ne peut pas s'attendre à ce qu'ils demeurent indemnes. [...] l'on craint que les engagements à long terme ne restreignent sa liberté future de choix... » Zygmunt Bauman, *Vivre dans la modernité liquide*, interview réalisée par Labomédia.

Compte-rendu : Quels liens entre le régime de filiation et celui de la mort ? Comment comprendre le trouble de la filiation mortuaire?

J. Arènes intervint sur la crise de confiance existant au sein des familles face à la mort. La responsabilité était, avant la rupture, « portable ». Elle s'inscrivait dans un schéma précis, dans un cadre collectif et socialisé. La famille est, aujourd'hui, seule face au corps. J. Arènes remarque qu'aucun rituel n'est imposé aux familles. Elles se retrouvent alors désemparées. Il se demande si la privatisation de la mort a joué un rôle particulier dans cette crise de confiance. Damien le Guay répondra en s'appuyant sur deux éléments : notre conception du cimetière relativement récente (L'absence de croix, jusqu'à une période récente, supposait que l'on remettait le corps dans la foi commune de l'Eglise. Le refroidissement à l'égard du christianisme entraîna à partir du XIXe un besoin pour des tombes individuelles. Il se produit une perte de confiance.) et l'importance prise par la crémation (autorisée depuis 1985). Il souligne également l'impact du grand nombre de morts de la première guerre mondiale. Sa sauvagerie a dévalorisé l'idée que l'on se faisait du corps et de la mort.

Une participante, travaillant en milieu hospitalier, soulève alors la confiscation de la mort en faveur des établissements de soins. L'intervenant lui répond qu'il existe en effet une évacuation de la mort organisée en dehors des individus. Il cite quatre éléments dans son argumentation :

- 1- Entre 1962 et 1972 : plus de mourants à l'hôpital. Auparavant, l'on mourrait chez soi.
- 2- Un élément de définition : à qui appartient la mort ? Il s'est produit un basculement des prêtres, des religieux, de la famille vers les médecins.
- 3- Un mélange de regret et d'impuissance : la famille ne sait quoi faire du mourant et l'emmène à l'hôpital.
- 4- Le rapport de novembre 2009 « Mort à l'hôpital⁵ » traduit l'occultation de la mort et du mourant en milieu hospitalier. La place faite aux familles est inexistante.

Une autre participante s'est interrogée sur l'idée de la pollution par le corps. Elle s'est demandée de quel fantasme résultait cette idée. Pour M. Le Guay, 39 % des français refusent d'être à la charge de leurs familles. Ils reconnaissent l'existence de quelque chose de plus important que leur personne. Pour eux, le corps, objet encombrant, va polluer les familles et la nature. Il effectue un parallèle avec le judaïsme et l'islam où le respect du corps traduit le respect de la mémoire de ceux qui ne sont plus. Ils rejettent donc la crémation. Le christianisme, lui, autorise la crémation depuis 1963 mais seulement si l'intention sous-jacente n'est pas une profession de foi niant la résurrection.

La séance s'est achevée à 21h.

⁵Les auteurs de ce rapport, le Dr. Françoise LALANDE et Olivier VEBER, membres de l'Inspection générale des affaires sociales, constatent que 58 % des français meurent dans des établissements de santé et 78 % des décès ont lieu dans des hôpitaux. Source : La mort à l'hôpital, novembre 2009, IGAS, RAPPORT N°RM2009, 124p, disponible sur le site de la direction générale des affaires sociales : <http://www.igas.gouv.fr/spip.php?article90>.